

# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_206

Direction : Direction Culture

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la compagnie Le Phalène dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année 2025-2026**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment à l'article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

**Vu** le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et la compagnie Le Phalène dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2025-2026 ;

**Considérant** que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles élémentaires ;

**Considérant** que le projet avec la compagnie Le Phalène consiste à l'animation d'un atelier de magie et d'un spectacle « Vrai/ Faux » répond à cet objectif communal ;

**Considérant** que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec la compagnie Le Phalène concernant 1 classe pour la mise en œuvre dudit projet ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services à intervenir de la compagnie Le Phalène, sise 6 rue Civiale, 75010 Paris.

**Article 2 : DE DIRE QUE** la compagnie Le Phalène s'engage à mener à son terme le projet le 22 janvier 2026 et le 23 janvier 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de mille huit cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-deux centimes (1 887,82 €) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée électroniquement, inscrite au registre des décisions. Ampliation sera adressée à l'intéressée, Madame la trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 9 octobre 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Spectacle et atelier compagnie Le Phalène dans le cadre des parcours EAC 2025-2026

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES**

**La Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.14

Mail : [cultureinfo@ville-malakoff.fr](mailto:cultureinfo@ville-malakoff.fr)

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Compagnie Le Phalène**, représenté par M. Jean Luc Kharitonoff en sa qualité de Président ou par sa délégation Paul Nevo, administrateur.

SIRET : 483 813 846 00020 - Code APE : 9001Z - N°TVA : FR 034 348 138 46

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-001237 et 3-001241

Adresse du Siège Social : 6 rue Civiale – 75010 Paris

Correspondance : 19 rue Bouchardon 75 010 Paris

Téléphone : 01 44 72 99 05/ 06 63 63 44 54

Mail : [le.phalene@gmail.com](mailto:le.phalene@gmail.com)

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2025-2026, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ des sciences.

**EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT****Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2025-2026, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consiste en l'animation d'un atelier de magie et d'un spectacle « Vrai/Faux » avec la compagnie Le Phalène.

**Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 21 janvier au 23 janvier 2026. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

- 21 janvier 2026 : arrivée de l'artiste
- 22 janvier 2026 : montage en matinée / 14h15 représentation et démontage du spectacle Vrai/Faux (Rayez la mention inutile)
- 23 janvier 2026 : 9h-11h30 atelier dans une classe à Guy Moquet élémentaire et retour

### **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le prestataire mettra en œuvre, pour une classe :

- Un atelier de 2h « L'art de tromper son monde » : un atelier pour s'initier de façon ludique à la magie mentale.
- Spectacle « Vrai/faux (rayez la mention inutile) ».

Les objectifs de ce parcours sont :

- S'initier de façon ludique aux neurosciences,
- Comprendre le fonctionnement de son cerveau,
- Exercer son esprit critique,
- Travailler sa posture et s'exprimer en public,
- Développer des techniques de magie.

### **Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

L'organisateur prendra en charge :

- Les repas :
  - 21/01/2026 : 1 repas soir pour 1 artiste intervenante
  - 22/01/2026 : 1 repas midi et 1 repas soir pour 1 artiste intervenante
  - 23/01/2026 : 1 repas midi pour 1 artiste intervenante
- L'hébergement à l'appartement Wilson situé place du 14-juillet à Malakoff :
  - La nuit du 21janvier 2026, la nuit du 22 janvier 2026 soit 2 nuitées pour 1 personne pour un départ le 23 janvier matin avec remise en état de l'appartement par le prestataire.
- Le petit déjeuner seul du 22 janvier 2026 et du 23 janvier 2026 au tarif Syndeac.
- Le transport : 1 AR Vannes/ Paris en train

### **Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer l'atelier ;
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier ;
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer à la réunion préparatoire en octobre-novembre et compléter le bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;

## **Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **7.1. Caractéristiques des prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille-huit-cent-quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-deux centimes (1 887,82 €) TTC. La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
Spectacle Vrai/Faux (Rayez la mention inutile)	1	1 100.00 €
Atelier et préparation	1	320.00 €
Consommable pour l'atelier		72.00 €
Défraiement repas (20,70 € unité)	4	82.20 €
Défraiement petit déjeuner seul (7,30 € unité)	2	14.60 €
Transport	1	200.00 €
<b>TOTAL EN € HT</b>		<b>1 789.40 €</b>
<b>TAUX DE TVA : 5.5 %</b>		<b>98.42 €</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>1 887.82 €</b>

### **7.2 Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 7 .3 Modalités de règlement des comptes

La somme de mille huit-cent-quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises (1 887.82 € TTC) sera versé à la fin de la prestation après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-Pro.

La Ville s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF et les droits d'auteurs à la SACD.

### 7.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

#### **- Assurance RC (contrat MAIF n°3443035A)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

### Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

#### Article 11 – LITIGES

Tout différent pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

#### Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 9 octobre 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Paris Le : 9 octobre 2025</p> <p>Jean Luc KHARITONOFF, Président de la Compagnie Le Phalène</p> <p><b>Le Phalène</b> Siège social : 6 rue Civiale 75010 Paris Siret : 434813001600020</p>
--	---